



Règlement

Canopé Moselle, en collaboration avec la DSDEN 57, l'ESPÉ de Lorraine, la DAAC-Rectorat de Nancy-Metz, avec le soutien du Conseil Général de la Moselle et du Crédit Mutuel Enseignant, organise la quatrième édition du **Festival du film scolaire en Moselle**.

Les écoles primaires et les collèges de Moselle sont invités à participer à ce concours portant sur une création audiovisuelle.

Ce festival est l'occasion pour les enseignants :

- d'enrichir la culture humaniste des élèves en relation avec l'enseignement de l'Histoire des Arts et le Parcours Culturel, de développer l'utilisation des TICE à l'école et au collège,
- de s'approprier les techniques de conception et de réalisation d'une œuvre audiovisuelle,
- de s'approprier les nombreuses ressources pédagogiques, tant dans les domaines des technologies que de la culture et du patrimoine.

1 Thème imposé

Pour l'année scolaire 2014-2015, les classes participantes auront à utiliser **une image imposée** qui sera le déclencheur de leur production :

- Soit en introduisant cette image dans le film
- Soit en la transposant (l'image ne sera pas forcément visible telle quelle, elle pourra être détournée)
- Soit dans une interprétation libre de cette image (transposition de la scène présentée, imaginer une fiction ou un documentaire à partir de cette image).

Cette image est une photographie de **Valentine Jamis** qui a cédé ses droits aux organisateurs pour une utilisation limitée au Festival 2014-2015. Cette photographie sera mise à disposition des participants dans différents formats numériques.

2 Inscription

Les classes participantes s'inscrivent jusqu'au **6 janvier 2015** sur une plate-forme dédiée au concours (<http://www.festivalfilmscolaire.fr>)



3 Réalisation

- Les élèves avec leur enseignant, en conformité avec les programmes scolaires, conçoivent, écrivent et réalisent **un film muet** sonorisé.
- Un seul projet est accepté par classe ou groupe participant.
- Les **prises de vues sont muettes**. La bande-son est composée exclusivement de bruitages et/ou de musique intégrés a posteriori. Des cartons peuvent être insérés, donnant des indications sous forme de textes (des incrustations de textes sont autorisées). L'utilisation d'éléments sonores comportant des paroles est acceptée si ces éléments sont assimilés à un bruitage ou à une musique (fond sonore, par exemple) et ne participent pas directement à l'action ou à la description.).
- Les enseignants sont invités à trouver dans l'environnement de l'école ou du collège la possibilité de **gérer le son de manière originale** (bande-son réalisée avec les élèves, musique originale). Le jury sera attentif à cet aspect qui sera une plus-value au moment de ses choix.
- Le sujet peut être traité aussi bien sous forme **de fiction que de documentaire**.
- La réalisation, d'une durée maximale **de 4 minutes (générique compris)** peut faire appel aussi bien à la vidéo qu'aux techniques du film d'animation, de pixilation ou de diaporama animé.
- Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les **règles du droit** (les organisateurs écarteront les films utilisant abusivement des extraits d'œuvres protégées).
- Les enseignants sont responsables des films présentés. Ils veillent à obtenir toute **autorisation de photographe** et filmer les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui y apparaissent et s'assurent que leur diffusion dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayant-droit.

4 Accompagnement

Les organisateurs du Festival, en relation avec les formateurs DSDEN, proposeront des aides et un accompagnement des projets :

- Réunions de présentation du Festival, rencontres avec les enseignants
- Formations proposées par Canopé
- Accueil de classes pour un travail de sensibilisation à l'écriture et aux techniques accessibles aux élèves
- Prêt de matériel de tournage
- Mise à disposition d'unités de montage vidéo numérique

Une information plus détaillée sera présentée aux enseignants inscrits.



5 Générique

Seront obligatoirement précisés au générique de début ou de fin (pas d'ordre imposé)

- Les noms et les sources des éléments sonores utilisés (notamment la musique, même s'il s'agit de musique libre de droit).
- Les noms et les sources des éléments visuels éventuellement empruntés (photographies, œuvres d'art) en dehors de la photographie imposée.
- La mention : « Réalisé à partir d'une photographie de Valentine Jamis ».
- La mention « Quatrième Festival du film scolaire en Moselle, juin 2015 »
- Les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Autres éléments du générique : titre original du film, nom de l'établissement scolaire et de la classe ou du groupe.

Le générique devra cependant avoir une durée raisonnable par rapport au film.

6 Envoi des films

- Le film doit être transmis au **format AVI DV Pal 25 images/seconde**, gravé sur un support CD ou DVD. Les formats "DVD de salon" et Haute Définition ne sont pas acceptés.
- Une **fiche descriptive du projet** doit être jointe au film lors de la remise de celui-ci (formulaire mis à disposition des participants).
- Les **autorisations d'utilisation d'images**, de tournage et de diffusion pour les élèves apparaissant à l'écran doivent être jointes au film lors de la remise de celui-ci (formulaire mis à disposition des participants).
- La date limite de réception des films est le 4 mai 2015.

7 Distinction des films

Après la mise en ligne de tous les films, les votes se déroulent en deux temps :

- Le vote des classes par internet selon la catégorie (1er et second degrés)
- Le vote du jury selon des critères qui seront préalablement communiqués aux enseignants inscrits.

Les lauréats seront invités à présenter leur film lors d'une séance de projection dans une salle de cinéma en juin 2014.

Les autres classes ou groupes verront leur travail valorisé (rencontre avec les organisateurs, diplômes, DVD du Festival, petits lots).



8 Calendrier

- Inscriptions en ligne jusqu'au mardi 6 janvier 2015
- Réception des films avant le 4 mai 2015 à l'adresse :
Canopé Moselle
Festival du Film scolaire en Moselle
19 rue du Cambout
57000 METZ
Les films seront accompagnés :
 - de la fiche descriptive du projet
 - des autorisations d'utilisation d'images, de tournage et de diffusion.
- Mise en ligne des films sur le site internet du Festival : 21 mai 2015
- Vote en ligne des classes ou groupes participants : du 21 mai au 31 mai 2015
- Réunion du jury : première semaine de juin 2015
- Festival (projection des films lauréats en salle de cinéma) : troisième semaine de juin 2015

9 Droits de diffusion

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres dans le cadre du Festival du film scolaire en Moselle, sur les lieux de projection mentionnés au programme et en dehors du concours pour toute promotion des structures organisatrices.

Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d'archives.

La fiche descriptive du projet, les autorisations pour l'utilisation d'images, éventuellement celles de tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l'école ou le collège, la classe d'origine et le nom de l'enseignant.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle.

Canopé Moselle, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du disque par les services postaux.